

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, en Salle du Conseil, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Valérie MAREENDA, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN, Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mmes Yolande BURETTE ayant donné pouvoir à Yves RAILLIERE, Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 20

Nombres de suffrages exprimés : 22 (M. MELAB s'abstenant de prendre part au vote)

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, Mme MAREENDA et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire ouvre la séance et propose d'organiser une minute de silence, en hommage à M. Dominique TIXIER.

Il accueille ensuite M. Hakim MELAB, nouveau conseiller municipal, qui se présente à l'assemblée et explique que par respect et en hommage à M. TIXIER, il ne siégera pas autour de la table pour cette séance et ne prendra pas part aux votes.

M. le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022
- Projet de rénovation de l'Eglise : résultat de l'étude préalable rendue par le cabinet ACA Architectes
- Aménagement de sécurité au titre des amendes de police 2023 : projet route de Vichy
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne
- Transfert de charges suite au transfert de la médiathèque à la Communauté de Communes Plaine Limagne – révision du montant des attributions de compensation pour 2023
- Mise à disposition du terrain d'emprise de l'aire de camping-cars au profit de la Communauté de Communes Plaine Limagne
- Achat d'un mini-bus d'occasion auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne
- Convention de prestation de service « Limagne Numérique » avec la Communauté de Communes Plaine Limagne
- Subventions aux associations
- Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Soutien à la motion de l'AMF concernant l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités
- Revente de la fourgonnette Peugeot BIPPER des services techniques
- Cession aux conjoints BREMENT/LOBROT de l'emprise de terrain de leur chemin d'accès, prélevé sur l'impasse du four à Pont Picot
- Assainissement : tarifs 2023, demande de dégrèvement de la Communauté de Communes Plaine Limagne
- Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par une terrasse
- Enlèvement des dépôts-déchets de ferrailles dans les chemins

- Ouverture des commerces le dimanche – Demande présentée par AUCHAN pour 2023, sous réserve obtention de l'avis de la Communauté de communes Plaine Limagne
- Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 20 octobre 2022

Commandes

55/2022	CFIL	714,00 €	Formation logiciel RH pour A.M. et K.T.
56/2022	EUROVIA	9 078,00 €	Aménagement de sécurité de la rue du Dourmillon
57/2022	GS2A	420,00 €	Remplacement serrure trois points porte d'entrée tennis
58/2022	SIGNAUX GIROD	949,60 €	Aménagement de sécurité de la rue du Dourmillon - signalisation
59/2022	Louis GENESTE	32 982,50 €	Restauration fontaine du Chéry suite au sinistre
60/2022	SOMIVAL	4 440,00 €	Visite diagnostic digue et vanne du plan d'eau
61/2022	GREEN SYSTEM	3400,00 €	Pompe à chaleur local tennis
62/2022	BERGER LEVRAULT	882,00 €	Installation applications BL sur serveur
63/2022	VARIANCE FM	400,00 €	Animation du marché de Noël 2022
64/2022	BERGER LEVRAULT	552,00 €	Certificat électronique (transmission des délibérations pour 1 poste supplémentaire)
65/2022	DESIGN PARK	556,75 €	Plantations des jardinières (plantes et terreau)
66/2022	ROOSE Eddie SARL	2 478,00 €	Remplacement éclairages extérieurs en LED du complexe sportifs
67/2022	SAS OR EQUIPEMENT	444,60 €	Sérigraphie véhicule Garde champêtre
68/2022	SIMCO	2 990,00 €	Application SIMCO pour prospective budgétaire
69/2022	CHAUMEIL	5 155,09 €	Bulletin municipal
70/2022	PROLIANS	827,28 €	Tôle et IPN pour ateliers municipaux (préparation porte coulissante)
71/2022	PAG sécurité	427,90 €	Gardiennage marché de Noël
72/2022	ALTAÏS	2 280,00 €	Etudes de projet renforcement structure plancher salle des Mariages Mairie
73/2022	Crédit Agricole	670 000 €	Prêt à court terme sur 24 mois au taux fixe de 2,48%.

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 (transmis par mail)

Délibération N°2022.12.124

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Projet de rénovation de l'Eglise – résultat de l'étude préalable rendue par le Cabinet ACA Architectes
Délibération N°2022.12.125

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rendu de l'étude préalable réalisée par le Cabinet ACA Architectes.

Il rappelle qu'une proposition de mécénat pour rénover les peintures du chœur a permis d'initier le projet, avec aujourd'hui le projet de restauration de l'ensemble de l'édifice.

Il expose les différentes études réalisées : étude historique, diagnostic de l'état sanitaire et des pathologies, les propositions de travaux de restauration du clos-couvert, de l'intérieur et les protocoles d'intervention sur les peintures murales intérieures dressés par le Conservatoire Muro Dell'Arte.

Concernant la problématique du chauffage, il expose la préconisation d'ACA de sa suppression, compte tenu de la vétusté de l'installation (au fioul) et de l'avis de la DRAC. Dans beaucoup d'église, le chauffage a été supprimé. Dans certains cas, d'autres solutions ont été prévues : bancs chauffants par exemple.

Mme THIERRY indique que la DRAC ne permettra pas d'intervenir pour modifier l'installation existante, en changeant les bouches par exemple.

M. MOURNET trouve la solution de bancs chauffants pertinente et mieux adaptée.

M. le Maire présente enfin le montant des travaux prévisionnels, qui s'élèvent à ce stade à 2 754 778,58 € HT (3 305 734,30 € TTC), ainsi que la possibilité d'une programmation échelonnée sur 4 ou 6 ans.

Eglise Saint ETIENNE Commune de Maringues 63350									
Prévisionnel de base programmation des travaux - HYPOTHESES DE PROGRAMMES PAR TRANCHES (2 PROPOSITIONS)									
Programmation de travaux par priorités et par tranches - Hypothèse 1- 6 tranches									
	Parten %/ Travaux						Travaux HT	Honoraires HT	Montant HT
Tranche 0 préparatoire études								170 327,65	170 327,65
Tranche 1 EXT Ravalemt clocher/ couverture zing.	19,61	475 926,95			(généralités 6 tranches) 9 325,00		485 251,95	21 052,12	506 304,07
Tranche 2 EXT Raval. Réparation INT Chœur	15,67	326 660,08				(répa. 2 tranches) 59 412,99	387 938,08	17 271,48	405 209,56
Tranche 3 INT Déambulatoire Chapelles	18,33	416 319,73		(électricité 4 tranches) 31 787,50		(vitraux 4 tranches) 3 601,59	453 573,81	19 821,43	473 395,24
Tranche 4 INT Nef Sud Chap. ND de la Pitié	13,72	302 353,44		31 787,50		3 601,59	339 607,53	15 393,84	355 001,36
Tranche 5 Vaisseau Nord Chap. ST Sébastien chap. Annonciation Porche Nord	19,05	434 335,19		31 787,50		3 601,59	471 589,27	20 521,33	492 110,60
Tranche 6 Vaisseau Central Nef roisée int porche Tribune Estrade et parquet	13,62	270 171,84		31 787,50		3 601,59	29 706,50 337 132,42	15 297,68	352 430,10
	100,00	2 225 767,22	127 150,00	18 650,00	14 406,35	89 119,49	2 475 093,07	279 685,52	2 754 778,58
Montant TVA 20%:							495 018,61	55 937,10	550 955,72
Montant TTC							2 970 111,68	335 622,62	3 305 734,30
Programmation de travaux par priorités et par tranches - Hypothèse 2- 4 tranches									
	Parten %/ Travaux						Travaux HT	Honoraires HT	Montant HT
Tranche 0 préparatoire études								170 327,65	170 327,65
Tranche 1 EXT Ravalemt clocher/ couverture zing / Réparation Ext	24,04	590 405,77			(généralités 4 tranches) 4 662,50		595 068,27	26 418,53	621 486,79
Tranche 2 INT Chœur Déambulatoire Chapelles	29,29	628 500,99		(électricité 3 tranches) 42 383,33		(vitraux 3 tranches) 4 802,12	724 908,69	31 462,83	756 371,51
Tranche 3 INT Vaisseau Latéral Nord/ Chap. N.D. de la Pitié/ Chap. St Sébastien/ Annonciation Porche Nord/ Tribune estrade et parquet	22,93	515 578,22		42 383,33		4 802,12	567 426,18	25 344,63	592 770,81
Tranche 4 INT Nef Sud Chap. ND de la Pitié	23,74	491 282,24		42 383,33		4 802,12	44 559,75 587 689,94	26 131,88	613 821,82
	100,00	2 225 767,22	127 150,00	18 650,00	14 406,35	89 119,49	2 475 093,07	279 685,52	2 754 778,58
Montant TVA 20%:							495 018,61	55 937,10	550 955,72
Montant TTC							2 970 111,68	335 622,62	3 305 734,30

Pour l'étape suivante des études de l'APS à l'ACT, les taux de subventions sont les suivants :

- DRAC : 50%
- Dpt : 28%
- Région : 20% avec un plafond de 100 000€
- Total 98%

Pour les travaux ensuite les taux de subventions sont les suivants :

- DRAC : 40%
- Département : 28%
- Région : 20% avec un plafond de 100 000€
- **Total 88%**

M. le Maire expose enfin les problèmes constatés récemment sur la couverture en ardoises du clocher, qui se décrochent, puis les infiltrations au niveau de la couverture en tuiles de la sacristie, pour lesquels des travaux d'urgence et d'entretien seront nécessaires : un devis a été sollicité auprès de l'entreprise MAURICE NAILLER, pour un coût total de :

- 17 276,25 euros HT (clocher),
- et 2 737,80 euros HT (sacristie),

avec une aide sollicitée auprès de l'Etat (ABF) de 30%, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental (28%).

Ayant entendu cet exposé, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la poursuite du projet, en retenant un échelonnement des travaux sur 6 tranches,
- sollicite l'aide la DRAC, du Conseil Régional et celle du Conseil Départemental, pour les travaux de restauration de cet édifice.

Aménagement de sécurité au titre des amendes de police 2023 : projet route de Vichy

Délibération N°2022.12.126 : retirée

M. le Maire signale que la route de Vichy méritera d'être rénovée entièrement. De plus, dans le cadre du projet de piscine, avec un possible réseau de chaleur, la route devrait être reprise pour alimenter le collège, le complexe sportif, ...

De ce fait, il propose de retirer le point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal entérine le retrait de cette délibération.

M. RAILLÈRE indique qu'avec les campagnes de mesures, notamment avec le radar pédagogique, la vitesse maximale relevée était de 115 km/h. Comme dit par Denis BEAUVAIS, est-il pertinent de mentionner dans ce PV ce triste record ?

Ce radar pourrait aussi être installé vers la nouvelle école.

Le cas échéant, cette subvention au titre des amendes de police pourra être demandée pour un autre projet.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne

Délibération N°2022.12.127

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par M. le Président du SIAEP de la Basse Limagne, qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante des statuts :

- Prise de la compétence optionnelle de l'assainissement collectif, pour 2023

- Changement de nom du syndicat : le SIAEP devenant SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne,
- Une nouvelle numérotation de son adresse.

Il rappelle que le Syndicat exerçait jusqu'alors la compétence eau potable (compétence obligatoire) et la compétence assainissement non collectif (optionnelle).

Sans délibération du Conseil Municipal, d'ici le 10 janvier,

- Pour la prise de compétence, l'avis sera réputé défavorable
- Au contraire pour les autres modifications, il sera réputé favorable.

M. le Maire indique que la loi NOTRe de 2015 a rendu obligatoire le transfert des compétences «eau» et «assainissement des eaux usées» vers les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, sous certaines conditions, les communautés de communes ont pu décider de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes Plaine Limagne.

Au vu des statuts modifiés, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne, telle que présentée.

Transfert de charges suite au transfert de la médiathèque à la Communauté de Communes Plaine Limagne – révision du montant des attributions de compensation pour 2023

Délibération N°2022.12.128

M. le Maire expose que suite au transfert de la médiathèque à la Communauté de communes Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2022, le montant des charges transférées a été évalué par la CLECT, puis validé par le Conseil Communautaire. Celui-ci a été estimé à 80859 euros, écriété à titre exceptionnel à hauteur de 30%, soit 56 601,30 euros.

Il viendra réduire le montant de l'attribution de compensation versée par la CCPL à la commune, à compter de 2023.

Le montant pour l'année 2022 sera lissé sur 3 ans, de 2023 à 2025 et il en résulte les montants suivants :

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Montant d'AC	139 901,08	64 432,68	64 432,68	64 432,68	83 299,78

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal approuve le montant des charges transférées et le reversement échelonné de l'attribution de compensation, tel que présenté.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Mise à disposition du terrain d'emprise de l'aire de camping-cars au profit de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Délibération N°2022.12.129

Considérant que la Communauté de communes Plaine Limagne s'est engagée dans la création d'une aire d'accueil de campings cars sur la commune de Maringues ;

Considérant que cette installation doit se faire sur une parcelle accessible et située sur un axe majeur de la commune avec une visibilité importante et l'ensemble des viabilisations ;

Considérant que la parcelle identifiée par la communauté de communes Plaine Limagne, sise route de Vichy, cadastrée AO 1004, appartient à la commune de Maringues ;

Comme cela a déjà été fait pour d'autres projets, M. le Maire propose de contractualiser avec la CCPL pour la mise à disposition d'un espace de 2 117,25 m² sur la parcelle AO1004 d'une superficie globale de 13 341 m²

Cet espace est défini comme suit :

- La limite Nord longe sur 33,6 mètres la parcelle AO1003, laissant une circulation de 9 mètres à la commune entre l'espace mis à disposition et la limite de parcelle. Puis elle poursuit sur 24,5 mètres vers l'Ouest de façon parallèle à la limite de parcelle avec la AO 0363.

- La limite Ouest, de 46 mètres, est perpendiculaire à la limite avec la parcelle AO 0363.

- Les limites Sud et Est correspondent à la limite de parcelle, sur respectivement 41 et 36,75 mètres.

Cette mise à disposition prendra effet à la signature d'une convention, à laquelle un croquis est joint.

Comme le projet est déjà engagé, M. MEUNIER demande ce qu'il adviendrait en cas d'opposition. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation et qu'il en a déjà été ainsi, notamment pour la Maison Enfance Jeunesse.

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal :

- **approuve la mise à disposition du terrain d'emprise de l'aire de camping-cars au profit de la Communauté de Communes Plaine Limagne,**
- **donne mandat au Maire pour signer la convention et tout document s'y référant.**

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 (groupe de l'opposition)

Achat d'un minibus d'occasion auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Délibération N°2022.12.130

M. le Maire explique que dans le cadre du service de mobilité solidaire, la dotation de la Région a pris du retard et n'arrivera finalement qu'en fin d'année prochaine.

Comme la Communauté de Communes Plaine Limagne se sépare de certains des minibus du service enfance-jeunesse, il propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur d'un Renault Trafic 9 places de 2014, ayant 31 100 km, au prix de 15 800 euros.

M. MEUNIER demande quel est le carburant et le classement CRITAIR du véhicule ?

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un véhicule avec une motorisation diesel. De ce fait, M. MEUNIER suppose que le classement pourrait être en CRITAIR 3 ou 4 et indique que le véhicule ne pourra pas circuler dans certaines agglomérations d'ici 2 ou 3 ans.

M. le Maire indique que ce véhicule circulera essentiellement sur le territoire.

Ayant entendu cet exposé, après délibération à la majorité, le Conseil Municipal :

- **entérine cette acquisition,**
- **précise que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023.**

Votes :

Pour : 16

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 1 (M. FONLUPT)

Convention de prestation de service « Limagne Numérique » avec la Communauté de Communes Plaine Limagne

Délibération N°2022.12.131

M. le Maire explique que dans le cadre du projet « Limagne Numérique », le service numérique et systèmes d'informations propose aux communes et à leurs établissements de bénéficier de prestations, dont la liste est fixée par la délibération de la Communauté de Communes Plaine Limagne n°100-2022 du 27 septembre 2022.

Ces prestations doivent permettre aux communes de bénéficier d'un service numérique de qualité, d'assurer l'autonomie numérique du territoire, de sécuriser les données et de moderniser les infrastructures.

Une convention de prestation de service est proposée pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au terme de cette période initiale, la convention se renouvellera de façon tacite par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un respect de préavis de 3 mois avant l'échéance de la période contractuelle.

Plaine Limagne s'engage à fournir les prestations suivantes :

Internet haut-débit wifi-max

Hébergement de messagerie (courriel)

Messagerie instantanée (dans la limite de 50 comptes utilisateurs)

Hébergement de données (dans la limite de 2To)

Service de visioconférence

Service de partage fichiers lourds (dans la limite des capacités disponibles)

Maintenance des systèmes d'informations

* Prestation de base

* Prestation intégrale

Sur demande de la commune, Plaine Limagne pourra fournir des prestations complémentaires selon un devis accepté par les deux parties pour des besoins spécifiques et ponctuels.

Plaine Limagne effectuera un inventaire du matériel présent à la date de signature de la convention. Cet inventaire sera signé par les deux parties. Ce matériel sera mis à disposition de Plaine Limagne qui pourra en disposer de façon discrétionnaire. Ce matériel, ou un équivalent, devra être restitué par Plaine Limagne à la fin de la prestation pour garantir à la commune une continuité dans son fonctionnement. La commune devra mettre à disposition de Plaine Limagne l'ensemble des locaux permettant de bon déroulement des prestations définies.

La commune est seule responsable de ses données. La responsabilité de Plaine Limagne ne pouvant être recherchée à ce titre en aucun cas.

Le montant de la prestation est calculé selon les modalités de la délibération n°100-2022-du 27 septembre 2022 et des délibérations venant la modifier ou compléter, au vu des prestations listées.

En cas de modification des tarifs des prestations par délibération du conseil communautaire, la modification tarifaire s'appliquera de droit à échéance de la période contractuelle.

Le prix sera également réévalué par avenant à chaque modification de la liste des prestations.

Le montant annuel des prestations est fixé à 950 TTC

Un titre sera émis par la Communauté de Communes Plaine Limagne annuellement si le montant est inférieur à mille euros ou trimestriellement au-delà.

Les prestations complémentaires feront l'objet d'une facturation particulière.

Ayant entendu cet exposé, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- entérine l'établissement d'une convention de prestation de service « Limagne Numérique » avec la Communauté de Communes Plaine Limagne, avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- précise que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023.

Subventions aux associations pour 2022

Délibération N°2022.12.132

M. le Maire rappelle qu'une enveloppe de 17 000 euros a été prévue au budget primitif 2022 (augmentée de 2000 euros par rapport à 2021), à répartir entre les associations référencées en mairie et qui ont renvoyé le dossier de demande de subvention.

Le calcul de la subvention tient compte :

- du nombre d'adhérents et de leur commune d'origine
- des frais de gestion de fonctionnement
- des frais engagés pour les compétitions
- de la participation à la vie communale

D'une manière générale, les montants ont progressé, compte tenu de l'enveloppe supplémentaire et du retour d'activité.

Pour la FNACA, M. le Maire indique que la commune continuera de prendre en charge deux gerbes de fleurs par an pour les commémorations officielles.

Arrivée de Mme GARMY à 20h06.

M. RAILLIERE regrette que certaines associations n'aient pas de subventions, même s'il a bien compris que les Présidents ont été relancés pour transmettre leur demande.

M. MOURNET estime que la subvention accordée à La Route de la Limagne, association fraîchement créée, est tout de même un peu élevée.

Mme THIERRY répond que deux grandes manifestations ont été organisées par cette association. Mme GOURBEYRE indique que parmi les critères, celui des effectifs avec 55 adhérents, contribue au calcul.

Les deux élus, qui font partie du bureau d'une association, s'abstenant de prendre part au vote, ces montants sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer les montants de subventions suivants :

Nom association	Montant de la subvention
Harmonie LES ENFANTS DE LA LIMAGNE	867 €
Société ProPatria	2 001 €
Société Jeanne d'Arc	1 581 €
Union Sportive Maringoise (Foot)	2 239 €
Tennis Club Maringois	1 333 €
Judo Club	1 031 €
Société de pêche	1 330 €
Les Amis de la forge	396 €
Les compagnons de la bignotte	420 €
La chorale Amadeus	394 €
Société de chasse	448 €
L'AMAP	705 €
Gym'Méninges	310 €
La Prade des Fourniers	498 €
Maringues Arc Club	235 €
La FNACA	170 €
Convivialité en Milieu Rural	510 €
Ombelle Partage	342 €
La pétanque maringoise	433 €
Maringues Jeux et divertissements	295 €
DJ Plus	339 €
Indy-Art	203 €
Le fil de l'amitié	317 €
La route de la Limagne	453 €

Votes :

Pour : 19 (2 élus ne prennent pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 1 (M. FONLUPT)

Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délibération N°2022.12.133

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, il convient que le Conseil Municipal autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximum d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Après délibération à la majorité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes, pour l'ensemble des budgets communaux.

Votes :
Pour : 17
Contre : 5 (groupe de l'opposition)
Abstention : 0

Soutien à la motion de l'AMF concernant l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités

Délibération N°2022.12.134

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soutenir la démarche initiée par l'AMF, pour :

Exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à près de 6%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2022**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également

indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Revente de la fourgonnette BIPPER des services techniques

Délibération N°2022.12.135

Compte tenu de la livraison d'un véhicule électrique publicitaire, puis de l'achat prévu d'un véhicule électrique, destinés aux services techniques, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se séparer d'un ancien véhicule, de type fourgonnette PEUGEOT Bipper, achetée en 2015.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix de mise en vente du véhicule, qui sera proposé aux enchères sur la plate-forme AGORASTORE.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la vente de ce véhicule et fixe le montant du prix de vente minimal à 6 000 euros.

M. MEUNIER propose de faire connaître cette mise en vente, sur le site panneau pocket également, car cela pourrait aussi intéresser les Maringois.

Cession aux consorts BREMENT/LOBROT de l'emprise de terrain de leur chemin d'accès prélevée sur l'impasse du four à Pont Picot

Délibération N°2022.12.136

M. le Maire expose la demande des consorts BREMENT/LOBROT pour l'achat du chemin d'accès à leur propriété, soit environ 73 m², prélevés sur l'impasse du four à Pont Picot, l'ensemble des frais étant supportés par les demandeurs (frais notariés et de géomètre).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette cession aux demandeurs, aux conditions suivantes :

Prix de vente : 100 euros + ensemble des frais à la charge de l'acquéreur.

Assainissement tarif 2023

Délibération N°2022.12.137

M. le Maire présente pour information, la révision des tarifs, en application des clauses de révision contractuelles du contrat de délégation avec la SEMERAP qui s'appliquera en 2023 et aboutit à une hausse de plus de 11% des prix (abonnement et consommation).

Années	2022	2023
Part revenant au fermier SEMERAP – avec avenant N°3	Abonnement : 25,65 euros M ³ : 1,1406 euros	28,63 euros M ³ : 1,2733 euros
Part communale	Abonnement : 28 euros/an M ³ : 1,80 euros	Pas d'augmentation

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir constant le montant de la surtaxe assainissement, part communale, compte tenu des tarifs de la SEMERAP.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir constant les tarifs communaux de la surtaxe assainissement : abonnement et prix au M³.

Assainissement - demande de dégrèvement de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Délibération N°2022.12.138

M. le Maire explique qu'une surconsommation de près de 3 000 M³ d'eau, liée à des piquages sur les canalisations d'eau de l'aire d'accueil des gens du voyage a servi à « arroser » les caravanes des résidents durant l'été.

Suite à ces piquages, des fuites importantes sont apparues en souterrain, ayant conduit à cette surconsommation.

La Communauté de Communes Plaine Limagne sollicite une remise sur la part assainissement, car l'eau consommée n'a pas abouti dans le réseau d'assainissement.

Le mode de calcul prévoit de dégrèver la part supplémentaire à la moyenne des 3 dernières années. Cette moyenne s'élève à 1 355 M³, sachant que la part communale était de 1,30 € HT/M³ pour la période du 01/01/2022 au 30/04/2022, puis de 1,80 € HT/M³ à compter du 01/05/2022.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde ce dégrèvement, selon les modalités présentées.

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par une terrasse

Délibération N°2022.12.139

Pour occuper une partie du domaine public, devant leur établissement, les commerçants doivent respecter certaines règles et déposer préalablement une demande en mairie. Une autorisation leur est alors délivrée, qui peut prendre la forme d'une permission de voirie, ou d'un permis de stationnement. Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits dits « de voirie ». La redevance est payable préalablement, pour la période autorisée.

Pour les terrasses, qu'elles soient ouvertes ou fermées, quelles que soient la durée et la période d'occupation dans l'année, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un prix de 1 euros/m² et par an.

Mme COULON s'étonne que cette redevance n'ait pas été instaurée jusqu'à présent.

M. FONLUPT signale l'emplacement pris par certains panneaux publicitaires sortis sur le trottoir et souhaiterait qu'ils soient déplacés pour ne pas gêner la circulation.

M. SEGUIN s'étonne du tarif proposé. M. le Maire répond que cette tarification permet d'être en conformité avec la réglementation, sans toutefois pénaliser les commerçants.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'instauration de cette redevance aux conditions présentées.

Enlèvement des dépôts – déchets de ferraille dans les chemins

Délibération N°2022.12.140

M. le Maire expose qu'il envisage de procéder ponctuellement à la collecte et à l'enlèvement des ferrailles/épaves et autres déchets métalliques, qui parsèment les chemins et espaces publics de la commune.

Il explique également avoir saisi les services préfectoraux, pour l'aider à traiter la problématique récurrente des dépôts sauvages, particulièrement importante sur le territoire communal, notamment dans la zone de Lachamp.

M. RAILLIERE rappelle que certains accès ont été bouchés à l'époque, en vain, car les auteurs viennent avec de gros véhicules et déplacent les plots, ou vont jeter leurs déchets plus loin. Il rappelle la procédure mise en place par la Municipalité précédente avec la délibération pour sanctionner les auteurs des délits, dans la mesure où des preuves peuvent être découvertes.

Mme COULON indique que cette procédure est mise en œuvre régulièrement.

M. LAQUENAIRE précise que les auteurs le savent et ne laissent plus de preuve de leur identité.

M. RAILLIERE souligne qu'il faudra associer la Gendarmerie pour que la municipalité ne soit pas dans l'illégalité.

M. le Maire indique que les agents communaux seraient en charge de cette collecte de ferraille. Les déchets seraient ensuite transportés jusqu'à une entreprise (récupérateur), moyennant le cas échéant un prix d'achat à définir.

La DREAL a été consultée par l'entremise de la Sous-Préfecture, ainsi que le SBA.

Les services de la Gendarmerie pourraient être effectivement associés, selon la nature des déchets trouvés (cas des épaves de véhicules).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette procédure.

Ouverture des commerces le dimanche – demande présentée par AUCHAN

Délibération N°2022.12.141

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le supermarché AUCHAN a sollicité pour l'année 2023, comme pour 2022, une dérogation au repos dominical pour ouvrir sur l'ensemble de la journée, ceci pour 12 dimanches.

En vertu de l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du Travail (issu de la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015), le repos hebdomadaire du dimanche peut être supprimé par le Maire, pour les commerces de détail, après avis du Conseil Municipal – lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, dont la commune est membre.

Le Bureau de la Communauté de Communes a donné un avis défavorable à cette demande, qui sera soumise au Conseil Communautaire, de décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'unanimité à la requête de la Direction de AUCHAN, pour les raisons suivantes :

- **Etablissement déjà ouvert actuellement chaque dimanche jusqu'à 13 heures,**
- **Peu d'affluence le dimanche (pas situé en zone touristique).**

➤ Questions diverses

La parole est donnée aux adjoints pour présenter l'état d'avancement des projets.

Mme MECHIN VERNIER expose que l'association des Naufragés de la Vie est en sommeil. Pour ne pas laisser les familles démunies, avec l'appui du Secours Populaire, une antenne d'aide alimentaire a été créée sur Maringues : « Maringues Solidaire ». Le fonctionnement va démarrer prochainement avec l'appui des travailleurs sociaux pour orienter les familles de Maringues.

Elle rappelle également l'organisation du repas de Noël pour les aînés, qui aura lieu le samedi 17 décembre, puis la distribution des colis de Noël, qui est prévue d'ici le 20 décembre.

M. RAILLIERE a participé au Comité du SIADC et indique que les règles concernant le nombre de délégués vont changer : il y aura un délégué et un suppléant pour Maringues.

Mme COULON précise que la priorité est donnée à la réduction des factures en matière énergétique, avec la poursuite de la réflexion avec l'appui de l'ADUHME.

M. LAQUENAIRE indique qu'une boucherie va ouvrir mi-janvier. Il se pourrait qu'un réparateur de cycle s'installe également dans les anciens locaux « Jourde ».

Mme GOURBEYRE annonce le repas de Noël à l'école, avec une distribution par le Père Noël de chocolats aux enfants.

Le bulletin est en cours de préparation : le bon à tirer sera prêt la semaine prochaine.

Mme MARCHAT rappelle l'organisation du marché de Noël, les 9 et 10 décembre. 25 stands sont prévus sous la halle, 17 chalets, 2 stands de restauration. Cette édition se fera sans manège. Variance FM fera des animations musicales. Il y aura également un photographe et un Père Noël.

M. BOUTELOUP indique que pour la restauration de la halle, des travaux par tranche sont prévus avec l'appui d'un cabinet d'architecte.

Une première tranche a fait l'objet d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, dans l'attente du chiffrage d'ensemble.

Place Jean-François Seguin, aux abords de la halle, l'association DETOURS a repris les joints des pavés.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 21h05

La parole est ensuite donnée au public :

Question 1 : Est-il prévu d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques, par exemple au niveau de l'aire de camping-cars ?

M. LAQUENAIRE indique qu'un projet est à l'étude, pour une implantation au niveau des ateliers municipaux.

Question 2 : Y a-t-il une réflexion menée sur la lutte contre le piratage informatique ?

M. le Maire explique que dans le cadre de la convention de prestation de service informatique avec la Communauté de Communes Plaine Limagne, les dispositifs de sécurisation sont prévus.

Question 3 : Y a-t-il des caméras de vidéoprotection prévues à la nouvelle école ?

Mme GOURBEYRE indique que ce sera effectivement le cas.

Question de M. ETIENNE : quels sont les résultats du sondage pour le maintien du feu d'artifice du 13 juillet ?

Mme GOURBEYRE indique que les personnes ayant participé se sont exprimées à une large majorité pour le maintien. Les associations à contrario ne sont pas favorables à son maintien. La consultation se poursuit.

M. ETIENNE trouve qu'il est important de conserver cette festivité.

Mme GOURBEYRE indique qu'il faudra se prononcer rapidement et au plus tard en mars.

Intervention de M. FONLUPT, qui souligne que les chalets ont été très bien réinstallés pour le marché de Noël par les services techniques. Il faudrait améliorer l'étanchéité des toits.

Il souhaiterait savoir s'il est possible d'en acquérir d'autres pour constituer un village plus conséquent.

M. le Maire indique que pour cela, s'il y a un besoin, des subventions pourraient à nouveau être recherchées.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Délibération N°2022.12.124 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022

Délibération N°2022.12.125 : Projet de rénovation de l'Eglise - résultat de l'étude préalable rendue par le cabinet ACA Architectes

Délibération N°2022.12.126 : Aménagement de sécurité au titre des amendes de police 2023 - projet route de Vichy
RETIREE

Délibération N°2022.12.127 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne

Délibération N°2022.12.128 : Transfert de charges suite au transfert de la médiathèque à la Communauté de Communes Plaine Limagne - révision du montant des attributions de compensation pour 2023

Délibération N°2022.12.129 : Mise à disposition du terrain d'emprise de l'aire de camping-cars au profit de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Délibération N°2022.12.130 : Achat d'un mini-bus d'occasion auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Délibération N°2022.12.131 : Convention de prestation de service « Limagne Numérique » avec la Communauté de Communes Plaine Limagne

Délibération N°2022.12.132 : Subventions aux associations pour 2022

Délibération N°2022.12.133 : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délibération N°2022.12.134 : Soutien à la motion de l'AMF concernant l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités

Délibération N°2022.12.135 : Revente de la fourgonnette BIPPER des services techniques

Délibération N°2022.12.136 : Cession aux consorts BREMENT/LOBROT de l'emprise de terrain de leur chemin d'accès, prélevée sur l'impasse du four à Pont Picot

Délibération N°2022.10.137 : Assainissement tarif 2023

Délibération N°2022.10.138 : Assainissement demande de dégrèvement de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Délibération N°2022.12.139 : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par une terrasse

Délibération N°2022.12.140 : Enlèvement des dépôts -déchets de ferraille dans les chemins

Délibération N°2022.12.141 : Ouverture des commerces le dimanche – demande présentée par AUCHAN pour 2023 sous réserve d'obtention de l'avis la Communauté de Communes Plaine Limagne

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :